

ARRÊTÉ N°2025-186

OBJET : Stationnement interdit Place Alexandre Veillard
Le mardi 11 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la nécessité d'interdire le stationnement devant le monument aux morts,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le mardi 11 novembre 2025 de 11h00 à 13h30 devant le monument aux morts Place Alexandre Veillard, pour y déposer une gerbe en hommage à la cérémonie du 11 novembre.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 11 novembre 2025 de 9 h à 13 h 30 :

- rue Heurtault, depuis le crédit agricole,
- Place Alexandre Veillard devant le monument aux morts et tout autour du damier,
- rue du Pavement,
- rue du château à partir du numéro 15
- rue Porte carrée à partir du numéro 19

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme BÉGASSE

